

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010761 –

AMR 51/175/01

AU 297/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE PROCÈS INIQUES / PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (gouvernement fédéral)	Zacarias Moussaoui, 33 ans, ressortissant français et/ou d'autres personnes dont ignore encore le nombre et l'identité
--	---

Londres, le 27 novembre 2001

Le président George W. Bush a signé le 13 novembre 2001 un décret militaire en vertu duquel les ressortissants étrangers soupçonnés d'implication dans le « *terrorisme international* » pourront être jugés par des commissions militaires spéciales. Celles-ci pourraient fonctionner en secret, seraient habilitées à prononcer la peine de mort, et rendraient des décisions ne pouvant faire l'objet d'aucun recours devant quelque autre tribunal que ce soit. Amnesty International a demandé l'annulation de ce décret, mais craint que des commissions militaires spéciales ne soient mises sur pied d'un jour à l'autre.

Ce décret militaire se caractérise par un champ d'application extrêmement large, puisqu'il concerne tout ressortissant étranger qui, selon le président, fait ou a fait partie d'*Al Qaida*, le réseau dirigé par Oussama Ben Laden, ainsi que tout ressortissant étranger « *qui s'est livré à des actes de terrorisme international, s'en est rendu complice ou a comploté en vue de les commettre* » au détriment des États-Unis, ou qui a « *sciemment abrité* » un tel individu. Ce décret bafoue le principe de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire : il accorde des pouvoirs discrétionnaires illimités au président George W. Bush et à d'autres membres de l'exécutif, qui seront seuls à décider qui devra être poursuivi en justice, et à déterminer les règles applicables en matière d'administration de la preuve.

Ce décret militaire va expressément à l'encontre de principes de droit fondamentaux concernant la traduction en justice des personnes accusées d'infractions de droit commun aux États-Unis. Il est également incompatible avec les normes d'équité applicables devant les tribunaux militaires américains en vertu du Code de justice militaire des États-Unis. Aux termes du décret du 13 novembre, chaque commission militaire spéciale se prononcera à la majorité des deux tiers sur la déclaration de culpabilité et la peine des accusés. Les jugements seront ensuite soumis au président George W. Bush, qui prendra la décision finale dans chaque affaire ; le chef de l'État pourra toutefois confier cette tâche au secrétaire à la Défense. En violation du droit international, les décisions des commissions militaires spéciales ne seront pas susceptibles d'appel devant une juridiction supérieure, et les personnes qu'elles jugeront ne pourront tenter d'obtenir réparation devant quelque tribunal que ce soit, aux États-Unis ou à l'étranger, si elles sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux au cours de leur arrestation, de leur détention ou de leur traduction en justice.

D'après les informations recueillies le 22 novembre, certains responsables gouvernementaux américains ont recommandé que Zacarias Moussaoui soit déféré devant une commission militaire spéciale. Appréhendé à Minneapolis le 17 août, ce ressortissant français d'origine marocaine est détenu sans inculpation depuis son arrestation, en tant que « *témoin clé* » dans le cadre des investigations relatives aux attentats perpétrés le 11 septembre à New York et Washington, qui ont fait au moins 2 900 morts.

Tout ressortissant étranger appréhendé aux États-Unis en tant que suspect dans le cadre des investigations sur les attentats du 11 septembre pourrait être jugé par une telle commission. Cela vaut également pour tous les membres présumés d'*Al Qaida* capturés par les forces américaines ou leurs alliés au cours du conflit qui se déroule actuellement en Afghanistan. Aux termes du décret militaire, les commissions militaires spéciales peuvent « *siéger à tout moment et en tout lieu* », suivant les instructions du secrétaire à la Défense.

Le 22 novembre, le *Washington Post* a indiqué que quelque 360 suspects présumés entretenir des liens avec *Al Qaida* avaient été arrêtés dans 50 pays à la demande des autorités américaines. Selon le journal, « *plus de 100 [personnes ont été appréhendées] en Europe, plus de 100 au Proche-Orient, 30 en Amérique latine et 20 en Afrique* ». Certaines sources ont rapporté le 23 novembre que l'Espagne refuserait d'extrader huit membres présumés d'*Al Qaida* vers les États-Unis tant qu'ils risqueraient d'y être condamnés à la peine capitale, ou jugés par les commissions militaires spéciales prévues par le décret militaire du président George W. Bush. Amnesty

International craint que cette position de principe ne soit pas adoptée par tous les gouvernements auxquels les États-Unis pourraient demander de livrer des personnes détenues à l'étranger.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a condamné les atrocités commises à New York et à Washington le 11 septembre, et demandé instamment que tout individu impliqué dans ces attentats soit traduit en justice dans le respect des normes internationales d'équité, dans le cadre de procédures excluant tout recours à la peine de mort. Contraire aux normes internationales d'équité, le décret militaire du 13 novembre est incompatible avec les obligations qui incombent aux États-Unis en vertu du droit international, en particulier aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qu'ils ont ratifié en 1992. Certains principes fondamentaux doivent être respectés en toutes circonstances, y compris en cas de danger public exceptionnel, notamment le droit d'interjeter appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine devant une juridiction supérieure. Dans son Observation générale 13 (21) sur l'article 14 du PIDCP (qui consacre ce droit de recours), le Comité des droits de l'homme a en effet souligné que les dispositions de cet article s'appliquaient « à tous les tribunaux et autres organes juridictionnels de droit commun ou d'exception inclus dans son champ d'application ».

Amnesty International demande que les suspects détenus aux États-Unis soient jugés équitablement par des tribunaux impartiaux, dans le cadre de procès publics excluant tout recours à la peine de mort. L'organisation est opposée à la traduction de tout individu devant les commissions militaires spéciales prévues par le décret militaire du 13 novembre. Amnesty International est également opposée au fait que quiconque puisse être livré aux États-Unis par un autre État en vue d'être jugé par une commission militaire spéciale ou toute autre instance susceptible de le condamner à mort (voir le document intitulé *USA: Presidential order on military tribunals threatens fundamental principles of justice* [États-Unis. Le décret présidentiel sur les tribunaux militaires remet en cause des principes de droit fondamentaux], AMR 51/165/01 du 15 novembre 2001).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

Remarque : vous pouvez évoquer dans vos appels le cas de Zacarias Moussaoui.

- condamnez les atrocités du 11 septembre, et demandez instamment que tout individu détenu par les États-Unis accusé d'implication dans ces attentats soit jugé dans le respect des normes internationales d'équité, dans le cadre d'une procédure excluant tout recours à la peine de mort ;
- demandez l'annulation du décret militaire du 13 novembre, en soulignant qu'il est contraire à certains principes de droit fondamentaux, notamment au droit d'interjeter appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine devant une juridiction supérieure, dont l'exercice ne peut être suspendu même en cas de danger public exceptionnel ;
- demandez instamment que nul ne soit traduit devant ces commissions militaires spéciales ;
- faites observer que ce décret militaire porte préjudice aux efforts de coopération internationale, en mentionnant les informations selon lesquelles l'Espagne a refusé d'extrader des suspects vers les États-Unis tant qu'ils risqueraient d'y être jugés par ces commissions militaires spéciales ;
- faites valoir que tout procès se déroulant devant de telles instances discréditerait le processus engagé en vue de rendre justice aux victimes des attentats du 11 septembre et à leurs proches.

APPELS À :

Président des États-Unis :

President George W. Bush
The White House, Office of the President
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis
Fax : + 1 202 456 2461

Formule d'appel : *Dear Mr President,* / Monsieur le Président,

COPIES À :

Secrétaire d'État : The Honourable Colin Powell Secretary of State 2201 C Street N.W. Washington DC 20520 États-Unis Fax : + 1 202 261 8577	Secrétaire à la Défense : The Honourable Donald Rumsfeld Secretary of Defense The White House Washington DC 20310 États-Unis Fax : + 1 703 697 9080	Ministre de la Justice : The Honourable John Ashcroft Attorney General, Department of Justice 950 Pennsylvania Avenue, N.W. Washington D.C. 20530 États-Unis Fax : + 1 202 307 6777
--	--	--

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

**APRÈS LE 15 JANVIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS
INTERVENIR. MERCI.**